



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels d'administration  
et d'encadrement - DPAE  
Bureau des personnels d'administration, techniques,  
De laboratoire, sociaux et de santé - DPAE2

Affaire suivie par :  
Sandrine Knapp  
03.88.23.38.98  
[ce.dpae@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
<http://www.ac-strasbourg.fr/>

**Direction des ressources humaines  
Division des personnels d'administration  
et d'encadrement**

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
administratifs de catégorie A, B et C, personnels  
ITRF de catégories B et C et médico-sociaux

Strasbourg, le 22 FEV. 2024

**Objet : Mouvement intra-académique 2024 des personnels administratifs de catégorie A, B et C, ITRF de catégories B et C et médico-sociaux**

**Références : Articles L. 512-18 à L512-22 du code général de la fonction publique**

Décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS et MESRI du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021

Note de service du 21 décembre 2023 parue au BOEN n°1 du 4 janvier 2024 relative au recrutement et à la mobilité des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé

Lignes directrices de gestion académiques relatives la mobilité, présentées en CSA-A le 16 février 2024

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à travers l'élaboration de lignes directrices de gestion, fixe les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration et modifie les modalités du dialogue social, pour le rendre plus stratégique et plus efficace, dans le respect des garanties des agents, par un traitement équitable des candidatures et un accompagnement qualitatif des personnels dans leur démarche de mobilité.

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre des orientations fixées par les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels. Sont concernés par le mouvement intra-académique, les personnels ATSS des catégories A, B et C, ainsi que les personnels ITRF des catégories B et C et médico-sociaux titulaires de l'académie :

- AAE (attachés d'Administration de l'Etat)
- SAENES (secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)
- ADJAENES (adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)
- TECH RF (techniciens de recherche et de formation)
- ATRF (adjoints techniques de recherche et de formation)
- Infirmiers
- Assistants de service social



L'ensemble des opérations du mouvement s'effectue sur l'application AMIA, accessible à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Pour la consultation des postes vacants et la saisie des vœux, AMIA sera disponible :

**Du lundi 11 mars au jeudi 4 avril 2024 inclus**

Lors de la campagne de mutation, les candidats à la mutation peuvent formuler un ou plusieurs vœux, au maximum six vœux. Ces vœux peuvent porter soit sur des possibilités d'accueil, soit sur des postes fléchés, soit sur des postes à profil. Ils peuvent demander tout poste de leur choix, même si le poste ne figure pas dans la liste des postes publiés.

J'attire votre attention sur le fait que les postes d'adjoints gestionnaires en EPLE ont vocation à être profilés.

Une demande de mutation peut être présentée, soit au titre d'une ou plusieurs priorités légales, soit pour convenance personnelle. Elle engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang, **l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.**

Les résultats seront publiés sur AMIA le vendredi 14 juin 2024, les agents pourront les consulter en se connectant à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Les établissements pourront en prendre connaissance en se connectant à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amiaetab/Amia>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pour vous accompagner dans vos démarches ou pour tout renseignement, vous pouvez joindre votre gestionnaire, dont les références figurent en annexe 3 de la présente note.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

**Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie**

  
**Claudine Macresy-Duport**

PJ. :

- Cadre de gestion des demandes
- annexe 1 : Situations familiales
- annexe 2 : Demande spécifique au titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi - BOE
- annexe 3 : Dispositions particulières
- annexe 4 : Liste des communes et zones
- annexe 4 bis : Liste des communes relevant du critère « rural »
- annexe 5 : Calendrier des opérations
- annexe 6 : Demande pour raison médicale hors BOE
- annexe 7 : Fiche spécifique PPr à remplir pour postuler dans l'enseignement supérieur
- annexe 8 : Fiche spécifique PPr à remplir pour postuler dans les services académiques ou en EPLE